

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 27 janvier 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Michèle LEE, Mr Christophe PERREL, Mme Alexandra BOY, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Nordlinde DENIS, Mr Philippe BOTHOREL, Mme Françoise MOUSSET, Mr Frédéric FERRY,

Était absent excusé Mr Frédéric FERON

Secrétaire de séance :
Mr Vincent PFLIEGER

1/APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2/ COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES

3/ URBANISME

*** CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B414**

Monsieur et Madame AJZENFISZ ont sollicité la commune pour régulariser la situation de la parcelle communale B414, ne présentant aucun intérêt pour la commune. Ce chemin communal, déjà clos par un portillon en partie haute et un muret en partie basse lors de l'acquisition de leur propriété. Les demandeurs souhaitent ainsi pérenniser la situation foncière afin d'éviter toute difficulté lors d'une future succession. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant l'accord écrit reçu de la part de Monsieur et Madame AJZENFISZ acceptant le prix de cession proposé, décide à l'unanimité:

- De proposer la vente de la parcelle cadastrée B414 à Monsieur et Madame AJZENFISZ pour un montant de 5 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale pour la rédaction de l'acte authentique.
- De préciser que les frais d'acte et de géomètre éventuels seront à la charge des acquéreurs.

***MISE EN CONFORMITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a reporté les délais prévus pour intégrer les objectifs "ZAN" (fixés par la loi Climat et résilience du 22 août 2021) dans les documents de planification urbaine et stratégique ainsi (article 1er) :

*** 6 mois de plus aussi pour approuver un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ou une carte communale (CC) intégrant les objectifs ZAN (avant le 22 février 2028).**

A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée, dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale ainsi modifié ou révisé.

Cette date a été confirmée par la mission SDRIF-E de la région IDF.

Une sanction a été prévue en cas de non-respect de cette mise en compatibilité ZAN : les communes qui ne le feraient pas se verraient bloquer les projets d'extension urbaine par l'État.

* Dispositions spécifiques aux PLUi, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales

Concernant le PLU(i), en application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols inscrits dans le SCoT ou, en l'absence de SCoT, en prenant en compte les objectifs fixés par le SRADDET, ou en étant compatible avec les objectifs fixés par le PADDUC, le SAR ou le SDRIF, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. L'article L. 151-7 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent aussi porter sur des secteurs à renaturer. L'article R151-7 du code de l'urbanisme prévoit que les OAP peuvent identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques du PLU.

Pour ce faire, il convient de prendre attache avec un bureau d'étude afin de procéder à la modification pour mise en compatibilité de notre PLU avec les objectifs ZAN.

Un rendez-vous est fixé au mardi 10 février 2026 avec un premier bureau d'étude

* PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, APPROBATION

Pour rappel, Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Le PCS a été soumis au commandant SCHMIT, représentant du SDIS qui l'a approuvé

Le Plan Communal de Sauvegarde peut donc être arrêté par monsieur le maire et validé par la préfecture

4/ ACQUISITION DE MATERIEL – ACHAT D'UNE TENTE DE RECEPTION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Anciens Combattants souhaite se séparer d'une tente de réception dont elle n'a plus l'utilité. Cette tente a une trentaine d'année. Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de cet équipement pour l'organisation de manifestations publiques, de cérémonies commémoratives ou d'événements associatifs, Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition.

L'association des anciens combattants propose un prix de 500 €, Le conseil municipal fait part de son étonnement quant au prix élevé de ladite tente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la tente de réception appartenant à l'Association des Anciens Combattants au prix maximum de 500 € net.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 21 - Immobilisations corporelles).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

5/ QUESTIONS DIVERSES

*Point finances

Les travaux d'enfouissement sont terminés, il reste à la commune à percevoir la subvention du SEY

*Arrêt de la mutualisation du policier municipal avec Septeuil

La mutualisation avec Septeuil a pris fin au 31 janvier 2026.

*Savoir rouler à vélo dans les écoles du pays houdanais

La CCPH prévoit de déployer le savoir rouler à vélo pour les enfants du CM2 en priorité afin que les enfants soient autonomes avant l'entrée au collège.

2. Le programme pédagogique (12 heures)

Le dispositif se déroule généralement sur 10 heures et se décompose en trois "blocs" :

- Bloc 1 : Savoir pédaler. Maîtriser l'équilibre et les fondamentaux (freinage, virages).
- Bloc 2 : Savoir circuler. Apprendre à rouler en groupe et découvrir les panneaux du Code de la route en milieu sécurisé.
- Bloc 3 : Savoir rouler à vélo. Circulation réelle sur la voie publique pour valider l'autonomie.

La commune doit se prononcer à ce sujet et revenir vers la CCPH

*Les habitants de la rue du Bocquet ont formulé une demande pour l'installation d'un miroir pour une meilleure visibilité dans l'angle. La commune autorise les riverains de ladite rue à installer un miroir

La Séance est levée à 21h20

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' or 'W' shape with a vertical line extending upwards from the left side.